LYCÉE PRINCE DE LIÈGE

a.s.b.l.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – SECTION MATERNELLE

Introduction – qu'est-ce qu'un ROI ?

Chers Parents,

Un ROI est un ensemble de règles, un outil essentiel pour le vivre-ensemble. Il permet que l'école fonctionne au mieux et, ainsi, aide nos élèves, vos enfants, à se développer, à apprendre la coexistence, la tolérance, le respect…

Un ROI a toute son importance dans une microsociété telle qu'une institution éducative afin que nos jeunes deviennent des adultes responsables. Un ROI est un contrat moral entre tous.

Le **règlement d'ordre intérieur**, obligatoirement écrit, fixe les règles générales et permanentes relatives au cadre scolaire, à la discipline et notamment, la nature et l'échelle des sanctions (avertissement, exclusion, …). Il sert donc de référence.

C'est pourquoi, nous vous demandons de lire attentivement ce document. Il est tout aussi essentiel que tous les acteurs qui entourent nos enfants soient sur une même ligne de conduite et qu'un cadre commun soit accepté par tous.

A / HORAIRE

1. Les cours se donnent de 7h15 à 12h30, du lundi au vendredi en M3. Nous rappelons que les enfants de cette année sont soumis à l'obligation scolaire.
2. Les enfants de la crèche peuvent être recherchés à partir de 12h00.
3. Les enfants de M0 à M2 peuvent être déposés jusqu'à 7h45 (accueil). Des retards récurrents ou trop importants peuvent entrainer le refus d'accès en classe.
4. En cas de retard, les familles doivent se présenter à la direction pédagogique où une autorisation d'entrée leur sera délivrée.
5. En M3, un retard doit être exceptionnel et motivé. La Direction du fondamental avisera les parents si ces retards sont récurrents.

   Il est évident que cela nuit à la mise en route sereine du groupe mais aussi à la journée de l'enfant et cause donc préjudice à tous.
6. La personne qui vient chercher l'enfant doit impérativement être munie d'une carte au nom de l'élève fournie par l'école. En cas d'oubli de la carte de sortie, l'adulte doit passer se signaler au secrétariat. Des oublis de carte répétés feront l'objet d'un courrier de la direction pédagogique.

   Des retards répétitifs peuvent entrainer le paiement de frais de garde.

   Merci de veiller à les reprendre à l'heure !
7. L'école est accessible dès 6h30 et elle le reste jusqu'à 12h55 maximum.
8. Lors de fortes pluies, une tolérance raisonnable est de mise, les enfants sont admis en classe sans justification.

B/ PRESENCES A L'ECOLE

1. Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'école pendant les heures de cours, sauf dans certains cas particuliers pour lesquels il faut avertir par écrit le titulaire de la classe et pour autant que le ou les élèves soient accompagnés par un des parents ou par un adulte responsable de l'enfant. Les enfants ne seront pas confiés à des frères ou sœurs mineurs.
2. A partir de M3, toute absence doit être justifiée par écrit par le biais du formulaire « absence ».

   Toute absence excédant 2 jours doit être justifiée par un certificat médical.

   En cas d'absence prolongée, notamment lors d'un départ, même temporaire, les parents ou responsables sont tenus d'en aviser la direction par écrit.

Nous rappelons que la fréquentation scolaire est obligatoire en M3, qu'elle doit être régulière et respectueuse du calendrier scolaire. Des voyages anticipés ou des arrivées tardives après un congé ne sont pas des motifs valables d'absence.

Un nombre trop important d'absences non justifiées ainsi que l'arrivée tardive à la rentrée sans justification peuvent entrainer la radiation de l'enfant de nos listes.

3. Les élèves atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent rentrer à l'école qu'en présentant un certificat médical attestant de leur guérison.
4. Les rendez-vous médicaux ou autres non urgents seront pris en dehors des heures de classe dans la mesure du possible.
5. Dans un principe général un enfant malade doit rester à la maison pour se soigner et se reposer.

C/ DISCIPLINE GENERALE

1. Les enfants sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et de tous les membres du personnel, en dehors comme à l'intérieur de l'école.
2 Les jours où l'élève a cours de psychomotricité, les parents veilleront à ce que les enfants portent une tenue adéquate. Il est notamment attendu que les petites filles ne soient pas en robe ou en jupe ce jour-là.

   Un certificat médical motivé doit être présenté si votre enfant ne peut pas faire d'activités sportives pendant un moment.
3 Les élèves qui occasionneraient des dégâts aux bâtiments, au matériel ou au mobilier seront tenus pour responsables.
   Leurs parents ou responsables seront tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou, à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et installations.
4 Certains règlements complémentaires sont arrêtés pour des situations particulières, notamment lorsque sont concernées la santé et la sécurité des enfants. Généralement, ils s'adressent davantage aux parents qu'aux élèves. C'est le cas, par exemple, pour l'arrivée et le départ des véhicules qui débarquent et embarquent des enfants aux abords de l'école.

D/ DOCUMENTS ET OBJETS CLASSIQUES

1. Les élèves doivent apprendre à prendre le plus grand soin de leurs objets classiques, notamment de leur journal de classe en M3. Les parents veilleront à ce que les affaires personnelles des enfants soient munies d'une étiquette avec le nom et le prénom du propriétaire.
2. Les parents désireux de rencontrer un enseignant ou la direction prendront un rendez-vous sauf situation d'urgence
3. Au cours de l'année scolaire, des réunions sont organisées à l'attention des parents. Il est attendu des familles qu'elles y soient assidues afin d'accompagner leur enfant dans sa vie scolaire.

E/ COLLABORATION DE LA FAMILLE ET DE L'ECOLE

Pour que l'instruction et l'éducation des élèves aient les meilleures chances d'être menées à bonne fin, il importe que le personnel enseignant soit secondé par la famille ; les parents feront œuvre utile en veillant au respect des directives et du règlement de l'école, en assistant aux réunions organisées à leur intention.

Toute difficulté (de part et d'autre) doit être communiquée pour chercher ensemble le(s) moyen(s) de résoudre au plus vite des situations qui, prises à temps, se résolvent plus facilement.

F/ DU RESPECT DE SOI-MÊME

En toute circonstance, l'élève aura une tenue, une attitude et un langage corrects, dépourvus de propos déplacés ou irrespectueux. Les excentricités vestimentaires et coupes ou couleurs de cheveux non classiques ne sont pas admises à l'école. Il est important que les enfants apprennent que les différents lieux de vie sont soumis à un code vestimentaire adéquat. Toutefois, les activités proposées en section maternelle appellent à une tenue « décontractée » favorisant les mouvements.

L'appréciation de la correction de la tenue ou des excentricités est du ressort de la direction. A titre d'exemple, sont considérés comme tenues incorrectes :

- les vêtements trop courts,
- les tenues ostentatoires,
- les dos nus,
- les badges (pour des raisons de sécurité),
- les couvre-têtes tels que les bandanas ou chapeau
- les vêtements représentant des signes de ralliement à des idées racistes ou autres idées ségrégationnistes, inappropriés, etc…

Le port d'une casquette ou d'un bonnet est autorisé dans les cours de récréation afin de se protéger du soleil. Cependant, ils doivent être retirés dans les classes et rangés dans le cartable ou le sac.

G/ DU RESPECT DES AUTRES

Toute forme de violence est inadmissible, qu'elle soit verbale ou physique. Les jeux violents ou dangereux sont donc hautement punissables.

I/ PARASCOLAIRE

Plusieurs activités sont proposées à vos enfants. Tout enfant qui s'y inscrit doit cependant en respecter strictement les horaires. L'organisation de ces activités est sous la responsabilité des animateurs.

J/ COLLATIONS ET REPAS

Merci d'aider votre enfant à respecter nos consignes et notre projet du mercredi qui est la journée «mercrefruits» !

L'alimentation est un point d'éducation important à inculquer à nos enfants pour qu'ils puissent devenir des adultes sains et des consommateurs responsables.

1. Les familles veilleront à fournir aux enfants des collations (et repas si l'enfant a une activité parascolaire) adéquates et équilibrées.
2. A tire d'exemple, il s'agira de privilégier les fruits, les barres céréales ou chocolatés, les biscuits, les tartines...
3. Les aliments à haute teneur en sucres (tels que les bonbons ou sodas sucrés) ou en sel et graisses (tels que les chips) ne sont autorisés que lors d'activités festives organisées au sein de la classe ou de la section.
4. Les jus sont autorisés (attention toutefois à la teneur en sucres) mais il conviendra de privilégier l'eau.

LE PASSEPORT du SAVOIR-ETRE

L'école maternelle est aussi le lieu des apprentissages du vivre-ensemble. Dès la rentrée, les enfants seront sensibilisés aux valeurs, comportements et attitudes à respecter.

Tous les manquements récurrents seront réparés, toutes les attitudes positives reconnues !

Tout au long de l'année, les enseignants veilleront aux progrès de la sociabilité des enfants, ils communiqueront avec les parents et notifieront à la Direction si certaines attitudes nuisent aux apprentissages de l'enfant, voire des autres enfants de la classe.

Nous nous voulons partenaires et travaillons en collaboration (parents, direction, enseignant) pour l'évolution positive de tous.

Les rencontres que nous vous proposons lors des réunions de parents ou, selon les faits, à votre demande ou à la nôtre, sont des moments importants de partenariat entre la famille et l'école pour soutenir chaque enfant.

Nous vous demandons donc de soutenir les efforts de votre enfant en veillant :

- à sa ponctualité,
- à ce qu'il ait tout son matériel

Par contre, ce sera à lui à apprendre, avec l'aide des adultes, à prendre en charge :

- son attitude,
- son respect des adultes et des amis de la classe,
- sa motivation,
- son écoute et l'application des consignes,
- sa vie d'élève citoyen au sein de la classe et de l'école,

COMPÉTENCES ÉVALUÉES DANS LE PASSEPORT

- **Je respecte les consignes de l'adulte**
- **Je respecte mes amis et les adultes**
- **Je règle mes conflits (avec l'aide d'un adulte si nécessaire).**

Toute attitude négative demande réparation, il est évident que cette réparation peut prendre différentes formes, que ce soit les excuses, un retrait ponctuel de la classe pour les attitudes les plus préjudiciables, … Toutefois, conscient de la construction de la sociabilité, l'équipe pédagogique aura une approche d'accompagnement plus que de répression.

K/ Droit à l'image

Dans le cadre de divers évènements liés à la vie de la classe ou de l'école (sorties scolaires, activités pédagogiques, …) votre enfant pourra être photographié ou filmé. Ces images ont une visée pédagogique et ne concernent que notre communauté scolaire.

Ces images pourront être diffusées sur notre site internet, dans le groupe social de la classe de votre enfant ou figurer sur des travaux que chaque élève prendra chez lui ou à l'intérieur de l'enceinte de notre établissement.

Soucieux du droit à l'image, les familles qui ne désireraient pas que leur(s) enfant(s) soi(en)t pris en photo et/ou filmé(s) sont invitées à prendre contact avec la direction pédagogique via courrier ou email afin de notifier ce refus.

Ce refus devra être renouvelé chaque année scolaire.

Nous invitons les familles à ne pas diffuser les images et/ou documents filmographiques publiés sur nos différents canaux.

Ceci ne concerne pas les manifestations publiques telles que Marché de Noël, Fancy Fair, évènement sportifs ouverts au public, …

L. P. L.
KINSHASA

LYCÉE PRINCE DE LIÈGE

a.s.b.l.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – SECTION PRIMAIRE

Introduction – qu'est-ce qu'un ROI ?

Chers Parents,

Un ROI est un ensemble de règles, un outil essentiel pour le vivre-ensemble. Il permet que l'école fonctionne au mieux et, ainsi, aide nos élèves, vos enfants, à se développer, à apprendre la coexistence, la tolérance, le respect…

Un ROI a toute son importance dans une microsociété telle qu'une institution éducative afin que nos jeunes deviennent des adultes responsables. Un ROI est un contrat moral entre tous.

Le **règlement d'ordre intérieur**, obligatoirement écrit, fixe les règles générales et permanentes relatives au cadre scolaire, à la discipline et notamment, la nature et l'échelle des sanctions (avertissement, exclusion, …). Il sert donc de référence.

C'est pourquoi, nous vous demandons de lire attentivement ce document. Il est tout aussi essentiel que tous les acteurs qui entourent nos enfants soient sur un même ligne de conduite et qu'un cadre commun soit accepté par tous.

A / HORAIRE

1. Les cours se donnent de 7h15 à 12h30, du lundi au vendredi en section primaire.

   Au plus tard, les élèves du primaire doivent être présents à 7h10, heure de la première sonnerie et de la formation des rangs et rentrent en classe à la deuxième sonnerie, soit à 7h15.

2. **L'école est toutefois accessible dès 6h30 et elle le reste jusqu'à 12h55 maximum. En dehors de ces heures, l'école n'est pas responsable des élèves encore dans l'enceinte de l'école.**

   Tout élève de P3 à P6 doit quitter l'école avec son rang à 12h30 pour se rendre sur l'aire d'embarquement et ne plus y entrer.

   De 12h30 à 12h45, les élèves de P1 et P2 attendent dans leur classe qu'on vienne les chercher. Au-delà de 12h45, les enfants sont conduits en section maternelle.

   La personne qui vient chercher l'enfant doit impérativement être munie d'une carte au nom de l'élève fournie par l'école. En cas d'oubli de la carte de sortie, l'adulte doit passer se signaler au secrétariat. Des oublis de carte répétés feront l'objet d'un courrier de la direction pédagogique.

   Des retards répétitifs peuvent entrainer le paiement de frais de garde.

   Merci de veiller à les reprendre à l'heure !

3. Les élèves qui restent à l'étude sont sous la surveillance des instituteurs jusqu'à 14h.

   Les élèves qui ont une activité parascolaire sont sous la surveillance exclusive des personnes qui encadrent ces activités jusqu'à la fin de celles-ci.

   Merci de veiller à leur donner de quoi manger et boire le matin : les enfants ne peuvent pas sortir sur l'aire d'embarquement et les adultes ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école, encore moins à y rester.

4. Il est primordial de bien commencer la journée. Pour cela, les parents veilleront à ce que les élèves soient ponctuels. Des retards occasionnent un stress inutile pour les enfants et nuisent à la mise en route sereine de la classe et au bon déroulement des activités. Cela est donc préjudiciable pour tous.

   Un retard doit être exceptionnel et motivé au journal de classe. Le titulaire de la classe enregistre les retards dans son carnet de présences et note le fait au journal de classe. La justification des retards est soumise à l'appréciation de la direction pédagogique.

   La Direction du fondamental avisera les parents si ces retards sont récurrents.

L'accumulation de retards non motivés ou des retards très importants peuvent entrainer le refus d'accès à la classe pour la journée.

5. Lors de fortes pluies, les élèves sont admis en classe sans justification jusque 7h45.

B/ PRESENCES A L'ECOLE

Nous rappelons que la fréquentation scolaire est obligatoire, qu'elle doit être régulière et respectueuse du calendrier scolaire. Des voyages anticipés ou des arrivées tardives après un congé ne sont pas des motifs valables d'absence.

1. Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'école pendant les heures de cours, sauf dans certains cas particuliers pour lesquels il faut avertir par écrit le titulaire de la classe et pour autant que le ou les élèves soient accompagnés par un des parents ou par un responsable.
2. Toute absence doit être justifiée par écrit par le biais du formulaire « absence ». Les motifs d'absence doivent impérativement être remis au titulaire le jour de la rentrée. L'accès en classe peut être refusé en cas de manquement.
3. Toute absence excédant 2 jours doit être justifiée par un certificat médical ou préalablement être autorisée par la direction pédagogique en cas d'absence prolongée, notamment lors d'un départ, même temporaire, les parents ou tuteurs sont responsables de la mise en ordre et du suivi des enfants.
4. **Un nombre trop important d'absences non justifiées ainsi que l'arrivée tardive à la rentrée sans justification peuvent entrainer la radiation de l'enfant de nos listes.**
5. Tous les devoirs et/ou contrôles prévus lors d'un jour d'absence doivent être présentés lors du jour de la rentrée en classe, sauf dispositions prises avec le titulaire ou le professeur concerné.
6. Les élèves atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent rentrer à l'école qu'en présentant un certificat médical attestant de leur guérison.
7. Les rendez-vous médicaux ou autres non urgents seront pris en dehors des heures de classe dans la mesure du possible.
8. Dans un principe général un enfant malade doit rester à la maison pour se soigner et se reposer.

C/ DISCIPLINE GENERALE

1. Les enfants sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et de tous les membres du personnel, en dehors comme à l'intérieur de l'école.

2 Les jours où l'élève a cours d'éducation physique, il est autorisé à se présenter à l'école en tenue de gymnastique : short sombre/t-shirt au sigle de l'école/chaussures de sport. Les élèves devront avoir avec eux un T.Shirt de rechange éventuel.

Le t-shirt de gymnastique est fourni par l'école en début d'année (deux exemplaires pour les nouveaux élèves). Son port est obligatoire lors du cours d'éducation physique.

L'oubli du t-shirt entraine la non-participation au cours. Les oublis répétés feront l'objet d'un rappel au règlement destiné aux familles, voire de sanctions.

Un certificat médical motivé doit être présenté si votre enfant ne peut pas faire d'activités sportives pendant un moment ; il réalisera un travail.

3 Introduire ou détenir au sein de l'école ou dans son voisinage immédiat quelque arme, sous quelque catégorie que ce soit, ainsi que tout instrument, outil ou objet tranchant, contondant ou blessant, de même que pétards… entraîne une confiscation du dit objet et une sanction : soit un contrat disciplinaire, soit une ou plusieurs retenues, soit une exclusion temporaire ou définitive des cours.

4 Les élèves ne peuvent utiliser : téléphone portable, jeu électronique dans l'enceinte de l'école, sous peine de confiscation pour la journée ou plus longtemps, si le fait est récurrent. La Direction avertira les parents dans ce cas précis.
Sous l'entière responsabilité de son propriétaire, le GSM (éteint) est toléré dans le cartable mais son usage est strictement interdit dans l'enceinte de l'école sauf avec l'autorisation d'un adulte.

5 Tout élève qui sera blessé durant les activités scolaires ou récréations est pris en charge par l'infirmerie de l'école et les parents sont avertis par téléphone ou via le journal de classe selon la gravité du cas. Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction de l'école fondamentale pour entamer les démarches d'assurance.

6 Les élèves qui occasionneraient des dégâts aux bâtiments, au matériel ou au mobilier seront tenus pour responsables et passibles d'une mesure disciplinaire.
Leurs parents ou responsables seront tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou,

à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et installations.

7 Certains règlements complémentaires sont arrêtés pour des situations particulières, notamment lorsque sont concernées la santé et la sécurité des enfants. Généralement, ils s'adressent davantage aux parents qu'aux élèves. C'est le cas, par exemple, pour l'arrivée et le départ des véhicules qui débarquent et embarquent des enfants aux abords de l'école.

8 Des faits de violence, de harcèlement (notamment via les réseaux sociaux) ou des propos inadéquats survenant en dehors de l'enceinte de l'école mais impliquant plusieurs élèves de l'établissement seront soumis aux mêmes sanctions que si cela se passait durant les heures de cours.

D/ DOCUMENTS ET OBJETS CLASSIQUES

1. Les élèves doivent prendre le plus grand soin de leurs objets classiques, notamment de leurs livres et cahiers à munir d'une couverture et d'une étiquette avec le nom et le prénom du propriétaire.
2. Nous offrons également la possibilité d'emprunter des livres à notre bibliothèque : merci d'être très attentifs au soin apporté à ces livres ; abimés ou perdus, nous vous réclamerons le prix du livre pour pouvoir le remplacer.
3. Les élèves sont responsables de leur cartable et sont tenus de ne pas l'abandonner avant et après les cours que ce soit dans l'enceinte de l'école ou sur le parking. Dans la mesure du possible, tous les effets scolaires seront marqués au nom de l'élève.
4. Au niveau primaire, l'élève tient le journal de classe conforme aux dispositions légales, où il inscrit journellement, sous le contrôle des professeurs et de façon précise, toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile.
   Le journal de classe doit être présenté par l'élève à tout professeur qui en fait la demande.
   Le journal de classe, qui mentionne notamment l'horaire des cours spéciaux, les activités parascolaires, la liste des congés, sert aussi de lien entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève.
   La signature des parents ou de la personne responsable de l'élève est demandée, **tous les jours** : c'est le moyen le plus efficace pour entretenir des liens avec vous et de suivre le travail journalier de l'enfant.
5. Les parents désireux de rencontrer un enseignant ou la direction prendront un rendez-vous via le journal de classe ou par téléphone s'il y a urgence.
   Les parents ne sont pas autorisés à se rendre dans les classes sans rendez-vous.
6. Au cours de l'année scolaire, les résultats sont distribués quatre fois. Il est attendu des parents que ceux-ci se présentent aux différentes réunions organisées à leur intention afin d'accompagner l'enfant lors de son parcours scolaire.
7. Il est important que les parents signent les travaux cotés. Ceux-ci sont notés au journal de classe.
8. Le Certificat d'Etudes de Base (CEB) est délivré aux élèves qui ont présenté avec fruit les épreuves externes certificatives de fin de 6ème primaire.

E/ COLLABORATION DE LA FAMILLE ET DE L'ECOLE

1. Pour que l'instruction et l'éducation des élèves aient les meilleures chances d'être menées à bonne fin, il importe que le personnel enseignant soit secondé par la famille ; les parents feront œuvre utile en veillant au respect des directives et du règlement de l'école, en assistant aux réunions organisées à leur intention.
2. Toute difficulté (de part et d'autre) doit être communiquée pour chercher ensemble le(s) moyen(s) de résoudre au plus vite des situations qui, prises à temps, se résolvent plus facilement.
3. En toutes circonstances, chacun veillera à adopter un ton courtois et respectueux.
4. Pour faciliter la communication, certains enseignants organisent de groupes WhatsApp ou communiquent leur numéro de téléphone privé. Il est attendu des parents de respecter un horaire raisonnable pour les contacter et de le faire à bon escient.
5. Les parents qui organisent un tel groupe à usage privé veilleront à garder des propos respectueux envers les professeurs et/ou les élèves de l'école.

F/ DU RESPECT DE SOI-MÊME

En toute circonstance, l'élève aura une tenue, une attitude et un langage corrects, dépourvus de propos déplacés ou irrespectueux. Les excentricités vestimentaires et coupes ou couleurs de cheveux non

classiques ne sont pas admises à l'école. Il est important que les élèves apprennent que les différents lieux de vie sont soumis à un code vestimentaire adéquat.

L'appréciation de la correction de la tenue ou des excentricités est du ressort de la direction. A titre d'exemple, sont considérés comme tenues incorrectes :

- les vêtements trop courts,
- les tenues ostentatoires,
- les dos nus,
- les badges (pour des raisons de sécurité),
- les couvre-têtes tels que les bandanas ou chapeau
- les vêtements représentant des signes de ralliement à des idées racistes ou autres idées ségrégationnistes, inappropriés, etc…
- Les shorts et tenues « sportives »
- Les sandales et babouches
- Les singlets

Le port d'une casquette ou d'un bonnet est autorisé dans les cours de récréation afin de se protéger du soleil. Cependant, ils doivent être retirés dans les classes et rangés dans le cartable.

G/ DU RESPECT DES AUTRES

Toute forme de violence est inadmissible, qu'elle soit verbale ou physique. Les jeux violents ou dangereux sont donc hautement punissables dans l'enceinte et aux abords de l'école.

H/ RETENUES ET EXCLUSIONS

Des fautes graves ou des manquements répétés peuvent être l'objet de sanctions telles qu'une retenue ou une exclusion. Celles-ci sont notifiées par courrier aux parents. Les retenues sont organisées les lundi, mardi ou jeudi après-midi de 13h à 14h ou de 13h à 15h.

I/ PARASCOLAIRE

Plusieurs activités sont proposées à vos enfants. Tout enfant qui s'y inscrit doit cependant en respecter strictement les horaires. L'organisation de ces activités est sous la responsabilité des animateurs.

J/ COLLATIONS ET REPAS

Merci d'aider votre enfant à respecter nos consignes et notre projet du mercredi qui est la journée «mercrefruits» !

L'alimentation est un point d'éducation important à inculquer à nos enfants pour qu'ils puissent devenir des adultes sains et des consommateurs responsables.

1. Les familles veilleront à fournir aux enfants des collations (et repas si l'enfant a une activité parascolaire) adéquates et équilibrées.
2. A tire d'exemple, il s'agira de privilégier les fruits, les barres céréales ou chocolatés, les biscuits, les tartines...
3. Les aliments à haute teneur en sucres (tels que les bonbons ou sodas sucrés) ou en sel et graisses (tels que les chips) ne sont autorisés que lors d'activités festives organisées au sein de la classe ou de la section.
4. Les jus sont autorisés (attention toutefois à la teneur en sucres) mais il conviendra de privilégier l'eau. Des fontaines sont disposées au sein de l'école pour que les enfants puissent se ravitailler.
5. Dans un esprit écologique, les familles privilégieront l'usage de gourdes plutôt que de bouteilles en plastique.

K/ ETUDE DIRIGEE

1. Des études sont organisées au sein de l'école. Celles-ci sont dirigées par un enseignant de l'équipe pédagogique.
2. Ce service est facultatif et payant.
3. Les études ont lieu les lundi, mardi et jeudi de 13h à 14h.

4. Les parents veilleront à ce que les élèves inscrits y soient assidus.
5. Il n'y a pas de travaux le mercredi pour les classes de P1 à P4, exception faite pour les cours spéciaux selon l'horaire hebdomadaire ou de travaux non terminés.
6. Les études dirigées ne dispensent pas les parents de contrôler le travail de l'enfant et de le soutenir dans l'étude de ses leçons.

L/ LES AFFAIRES PERSONNELLES

1. Les enfants sont responsables des affaires qu'ils apportent à l'école. Dans un principe général, il est conseillé aux familles de veiller à ce que leur enfant garde ses objets personnels tels que les jouets à domicile. Les appareils électroniques ne sont pas autorisés sauf pour une activité organisée par un titulaire de classe.
2. Il est fortement déconseillé d'apporter des bijoux de valeur (collier, bracelet) à l'école. Celle-ci n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.
3. Lors des cours d'éducation physique, pour des raisons de sécurité, les colliers, boucles d'oreilles de grande taille ou bracelets doivent être gardés dans le cartable.
4. Les jeux de ballon sont autorisés pour autant que ceux-ci soient en mousse ou en plastique mou. Les ballons en cuir seront confisqués.

M/ L'AIRE D'EMBARQUEMENT

1. L'aire d'embarquement n'est pas une aire de jeux. Les enfants restent à côté de leur cartable qu'on vienne les chercher.
2. L'accès à l'étage de la salle de sport du Prins van Luik School est formellement proscrit.
3. Les parents et chauffeurs veilleront à adopter une conduite et une vitesse adaptées au lieu.
4. Il est demandé aux conducteurs de ne pas s'arrêter au milieu de la route pour embarquer les enfants mais de se garer afin de favoriser la fluidité de la circulation et la sécurité des enfants.

N/ ACCES AUX CLASSES

1. L'accès aux classes et aux cours de récréation pendant les heures de cours ou sur le temps de midi n'est pas permis hors rendez-vous préalable.
2. Les affaires oubliées (cartable, journal de classes, collation, …) ne seront pas transmises aux élèves afin de ne pas perturber les cours. Exception faite de médicaments ou dispositifs médicaux (paire de lunettes, …). Ceux-ci seront déposés au secrétariat. Il n'est pas permis aux familles de se rendre en classe.

O/ DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de divers évènements liés à la vie de la classe ou de l'école (sorties scolaires, activités pédagogiques, …) votre enfant pourra être photographié ou filmé. Ces images ont une visée pédagogique et ne concernent que notre communauté scolaire.

Ces images pourront être diffusées sur notre site internet, dans le groupe social de la classe de votre enfant ou figurer sur des travaux que chaque élève prendra chez lui ou à l'intérieur de l'enceinte de notre établissement.

Soucieux du droit à l'image, les familles qui ne désireraient pas que leur(s) enfant(s) soi(en)t pris en photo et/ou filmé(s) sont invitées à prendre contact avec la direction pédagogique via courrier ou email afin de notifier ce refus.

Ce refus devra être renouvelé chaque année scolaire.

Nous invitons les familles à ne pas diffuser les images et/ou documents filmographiques publiés sur nos différents canaux.

Ceci ne concerne pas les manifestations publiques telles que Marché de Noël, Fancy Fair, évènement sportifs ouverts au public, …

LE PASSEPORT du SAVOIR-ETRE

Dès la rentrée, les enfants seront sensibilisés à notre «Passeport du Savoir-Être» Qui reprend les comportements et attitudes à respecter.

Tous les manquements récurrents seront réparés, toutes les attitudes positives reconnues !

4 fois sur l'année scolaire, un bilan du «Passeport» accompagnera le bulletin.

Tout au long de l'année, les enseignants noteront leurs remarques au journal de classe et préviendront la Direction si certaines attitudes nuisent aux apprentissages scolaires de l'élève, voire des autres élèves de la classe.

Nous nous voulons partenaires et travaillons en collaboration (parents, directions, enseignants, médiatrice) pour l'évolution positive de tous.

Les rencontres que nous vous proposons lors des réunions de parents ou, selon les faits, à votre demande ou à la nôtre, sont des moments importants de partenariat entre la famille et l'école pour soutenir chaque enfant.

Nous vous demandons donc de soutenir les efforts de votre enfant en veillant :

- à sa ponctualité,
- à ce qu'il ait tout son matériel scolaire,
- à la signature du journal de classe,
- à la correction de sa tenue vestimentaire et de sa coiffure,
- à lui apprendre à gérer son GSM <u>éventuel</u> en le gardant éteint et dans le cartable,
- au soin apporté aux livres, cahiers et journal de classe
- au suivi de son travail à domicile.

Par contre, ce sera à lui à apprendre, avec l'aide de ses professeurs et de sa famille, à prendre en charge :

- son attitude au travail,
- son respect des enseignants et des amis de la classe,
- sa motivation,
- son écoute et l'application des consignes,
- sa vie d'élève citoyen au sein de la classe et de l'école,

<u>COMPÉTENCES ÉVALUÉES DANS LE PASSEPORT</u>

- **Je suis à 7h15 dans le rang**
- **Mon gsm est éteint dans mon cartable**
- **Ma tenue vestimentaire est correcte**
- **J'ai tout mon matériel scolaire et mon bureau est rangé**
- **Mon journal est en ordre et signé**
- **Mes devoirs sont faits**
- **Je suis attentif et à l'écoute**
- **Je respecte les consignes de l'adulte**
- **Je respecte mes amis et mon professeur**
- **Je règle mes conflits (avec l'aide d'un adulte si nécessaire).**

Toute attitude négative demandant réparation, il est évident que cette réparation peut prendre différentes formes, que ce soit les excuses, un retrait ponctuel de la classe, un travail de réflexion, un projet à construire, une retenue, …….

Un avertissement oral ou écrit, une retenue, une exclusion d'un jour, de 3 jours ou définitive peut survenir pour fautes récurrentes ou atteinte grave à l'intégrité physique ou morale d'autrui (enfant ou adulte).

Sont donc considérées comme fautes graves :

- Toute forme de violence physique et toute forme d'atteinte à l'intégrité physique ou morale
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel (enseignant, de garderies, d'entretien)
- Toute insulte ou grossièreté.
- Tout refus d'obéissance.
- Toute détérioration de matériel.
- Le vol, le racket (sont des infractions graves, passibles du renvoi immédiat)
- Toute sortie sans autorisation.

Pour rappel : il est important de signer le journal de classe tous les jours. Les signatures anticipées ne sont pas autorisées et inutiles !

Lycée Prince de Liège
a.s.b.l.

Kinshasa - R. D. du CONGO

SECTION SECONDAIRE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES ELEVES

Préambule

Pour que l'école puisse accomplir sa mission d'enseignement et assurer à tous des chances égales d'accéder à la citoyenneté sans être confronté à l'insulte, aux conflits et à toute violence physique ou verbale, il faut que des règles claires codifient le comportement de tous et que des sanctions soient fixées pour tout manquement à ces règles.

La spécificité de notre école, éloignée de toute autre entité de même nature, nous oblige à déterminer des règles disciplinaires strictes : pour que notre école subsiste, il faut la protéger.

Pour remplir sa mission, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable à l'épanouissement de l'individu tant au point de vue humain qu'intellectuel ;
- l'enseignement soit dispensé dans une ambiance sereine où l'individu et le travail sont valorisés et où la discipline est considérée comme un élément de base de l'éducation ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités.

Ce Règlement d'Ordre Intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves sauf dispositions particulières clairement indiquées dans le présent texte.

Article 1 : Les règles de vie dans l'établissement

1.1. Horaires

L'élève est tenu de participer à tous les cours et à toutes les activités organisées. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée.

L'élève est tenu de se présenter à l'école à 7h10 au plus tard, heure de la première sonnerie et heure de fermeture de la porte d'accès à l'école.

L'élève retardataire (entre 07h11 et 07h25) présentera spontanément son journal de classe à l'éducatrice en poste à l'entrée de l'école pour notification de l'arrivée tardive.

Les élèves retardataires ne seront autorisés à pénétrer dans l'établissement qu'à 07h25, en groupe pour éviter au maximum les perturbations des cours.

Après 07h25 les élèves seront envoyés au secrétariat.

Pour les cours de l'après-midi, le même règlement sera d'application mais les heures seront :
-arrivée à 13h35 au plus tard ;
-retards inscrits entre 13h36 et 13h40.

Pour information, les cours se donnent du lundi au vendredi selon l'horaire ci-dessous :
Du lundi au vendredi :

1ère heure :	7.15	4ème heure :	10.00
2ème heure :	8.05	2ème récréation :	10.50
1ère récréation :	8.55	5ème heure :	11.05
3ème heure :	9.10	6ème heure :	11.55 – 12.45

Lundi, mardi, jeudi : idem +

7ème heure :	13.30 - 14.20	9ème heure : 15.10 – 16.00
8ème heure :	14.20 - 15.10	

Pendant les récréations et les temps libres, les élèves doivent se ranger à la première sonnerie afin d'être en rang pour se rendre en classe à la deuxième.

1.2. Education physique

Le cours d'éducation physique est obligatoire, sauf pour les élèves qui en sont dispensés par certificat médical stipulant clairement l'incapacité temporaire à suivre ce cours. Tout élève dispensé remet son certificat médical au professeur d'éducation physique et reste à la disposition de celui-ci. Les cas particuliers (membre fracturé, allergie, ménorrhées,...) seront soumis à la direction qui pourra autoriser les élèves à se rendre en salle d'étude. L'élève qui oubliera pendant l'année scolaire trois fois sa tenue de sport aura une retenue disciplinaire, six fois un jour d'exclusion à l'école et dix fois un jour d'exclusion à domicile.

1.3. Arrivée et présence à l'école

Les modalités d'arrivée et de débarquement le matin et embarquement à la sortie des cours sont réglées par un avis aux parents communiqué le jour de la rentrée scolaire.

Les cours doivent être suivis avec régularité et assiduité. Toute exception à cette règle générale est réglementée par un avis communiqué aux parents le jour de la rentrée scolaire.

En dehors des limites clairement décrites dans cet avis, il est absolument interdit de quitter l'école.

Les élèves qui viennent pour 8h05 ou 9h10 ne peuvent pénétrer dans l'école avant cette heure-là, à moins de se rendre à la salle d'étude. Il leur est en tout cas interdit de traîner dehors aux abords de l'établissement.

Pendant sa présence à l'école l'élève ne peut être que :

- sur la cour pendant les récréations ou les changements de locaux (les plus rapides possibles, sinon un retard peut-être inscrit dans le journal de classe) ;
- en classe en train de suivre attentivement les leçons ;
- à l'étude s'il n'a pas cours (heure blanche ou professeur absent).

Quand un professeur est absent, les élèves attendent le début du cours devant le local prévu : si au bout de 5 minutes le professeur n'est pas arrivé, toute la classe se rend à l'étude et en signale la raison à l'éducatrice. Celle-ci signale l'absence du professeur à la direction.

Il est interdit de se trouver dans un local sans la présence d'un professeur ou d'un surveillant.

1.4. Infirmerie

Tout élève qui se blesse à l'école, à la récréation, au cours d'éducation physique ou à tout autre moment et sur le chemin de l'école, est tenu, si anodine que soit la blessure, de se présenter immédiatement au secrétariat.
Les soins indispensables lui seront donnés ensuite à l'infirmerie (ses parents seront avisés, selon la gravité de la blessure).
S'il y a transfert en clinique, un membre du personnel accompagne l'élève.
L'école décline toute responsabilité pour le cas où l'élève ne se serait pas conformé à cette prescription. Les éventuelles interrogations manquées par l'élève absent pour maladie seront reconduites au prochain cours et l'élève sera tenu de les réaliser.

1.5. Elèves conducteurs

Tout élève, âgé de 18 ans et détenteur d'un permis de conduire, désirant utiliser un véhicule personnel pour arriver et/ou repartir de l'école, doit au préalable en aviser le Chef d'Etablissement avec un écrit des parent.

1.6. Cantine et temps de midi

- Un service de cantine est mis en place par l'école, les élèves s'inscrivent à ce repas chaud durant les récréations.
- Aucun repas ne peut être délivré aux élèves après 13 heures.
- Voir à ce sujet le règlement de la surveillance du temps de midi (annexe 4).

1.7. Divers

- L'apposition d'affiche et la distribution de tracts dans l'enceinte de l'école ne peuvent se faire qu'avec l'accord du Chef d'Etablissement.
- Tout objet trouvé doit être apporté immédiatement au secrétariat. De même, la disparition d'objets doit y être signalée au plus vite.

Article 2 : L'exercice des droits et des obligations des élèves

2.1. Les droits

« L'enseignement organisé par la Communauté française est ouvert à tous et il est neutre. Tous les élèves y sont accueillis dans le respect de leurs particularités, en dehors de tout prosélytisme et de toute discrimination, quels que soient leur milieu social, économique et culturel, leur pays d'origine, leur sexe, leurs convictions philosophiques ou religieuses » (extrait du Projet éducatif de l'enseignement de la Communauté française, A.Gt 25-05-1998, Secrétariat général, mis à jour au 01/10/1998).

Les délégués de classe ont un rôle privilégié à exercer : véritables porte-paroles de leurs camarades, ils peuvent recueillir leurs souhaits, suggestions et en faire part au titulaire. Le professeur titulaire, interlocuteur privilégié, pourra répercuter les observations, remarques, suggestions diverses aux autres membres de la communauté éducative, selon les domaines abordés. Il est du rôle des délégués de poser les problèmes dès qu'ils se présentent, en termes clairs, afin d'obtenir dans les meilleurs délais une réponse ou une solution. Attendre le conseil de classe ne paraît pas toujours opportun pour régler notamment de petits problèmes quotidiens d'ordre matériel. Les délégués peuvent avoir également un rôle de médiation dans les petits conflits entre camarades, et au besoin se faire aider d'un adulte.

2.2. Les obligations

2.2.1. RETARDS ET ABSENCES DES ELEVES

a) Arrivées tardives

L'élève qui, pour une raison quelconque, le matin ou l'après-midi, arrive en retard à l'école est tenu de se présenter chez l'éducatrice.
Celle-ci inscrira dans son journal de classe l'heure et la date d'arrivée puis l'autorisera à se rendre en classe ; les retards seront considérés comme :

- justifiés si les parents ou les responsables de l'élève communiquent (par une courte note ou par téléphone) le motif de l'arrivée tardive (attention l'acceptation du motif est du ressort de la direction qui peut être amenée à considérer le retard comme non-justifié);

- non-justifiés dans le cas contraire.

Les cas imprévus pour lesquels une justification préalable n'aura pas été possible seront jugés selon les circonstances.
Exception : en cas de forte pluie matinale, les élèves sont admis en classe sans les formalités ci-dessus jusqu'à 7 h 35.

Au 5ème retard non-justifié au cours d'une même période scolaire, une retenue disciplinaire sera prononcée à l'égard de l'élève.

Au 6ème retard non-justifié durant cette même période, un contrat de ponctualité sera imposé par l'école pour l'année scolaire (même si la sanction précédente n'est pas encore effective) ; les parents en seront avisés.
Après activation de ce contrat de ponctualité, un nouveau retard entrainera une demi-journée d'exclusion des cours (2 premières heures et zéro aux contrôles prévus durant ces 2 heures) ; les parents seront alors automatiquement convoqués pour relecture commune du contrat de ponctualité.

Le dixième retard intervenant ensuite impliquera alors l'exclusion de l'élève pour la journée (après avertissement préalable par courrier) : les parents seront invités à reprendre leur enfant.

Les élèves sous contrat de ponctualité en retard durant leurs heures de cours resteront en salle d'étude ou à la direction après leur dernière heure de cours : les parents en seront avisés par courrier.

Le contrat de ponctualité engagera alors l'élève et ses parents jusqu'à la fin de l'année scolaire.

b) Présences/Absences

Les présences et absences sont relevées à chaque heure de cours par les professeurs.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, une note des parents/responsables au journal de classe, ou tout autre document légal (voir ci-dessous) présenté spontanément à l'éducatrice le jour de la reprise des cours, à la première récréation.

Toute absence excédant deux jours doit être justifiée par certificat médical.

En cas d'absence prolongée, les parents sont priés d'avertir la direction.
Les rendez-vous non urgents avec les médecins et les dentistes doivent être pris en dehors des heures de cours.

Les motifs légaux d'absence sont :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (couverte par certificat si celle-ci est supérieure à 2 jours) ;
- tout document délivré par une autorité publique ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours) ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours) ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2ème degré, au 4ème degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour).

Pour que les motifs soient reconnus valables, les justifications doivent être remises au Chef d'Etablissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours et au plus tard le 4ème jour d'absence dans tous les cas.

Motifs laissés à l'appréciation du Chef d'Etablissement :
Si les motifs justifiant l'absence sont différents de ceux définis au point ci-dessus, mais relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique ou de transport, le Chef d'Etablissement peut reconnaître l'absence comme justifiée.

Dans le respect de l'alinéa qui précède, la législation prévoit que les parents peuvent motiver huit demi-journées d'absence au cours de l'année scolaire. L'appréciation de la légitimité de la justification produite est de la compétence et de la responsabilité du Chef d'Etablissement qui en examinera le caractère pertinent.

Exemples :

1. *Notre établissement scolaire a fixé à 8 le nombre de demi-journées d'absence pouvant être couvertes par les parents. Une élève souffre de migraines chroniques. Elle s'absente 1 jour (= 2 demi-journées). Cette absence est couverte par un justificatif des parents. Le Chef d'Etablissement peut prendre en compte ce justificatif. Si la jeune fille s'absente à plusieurs reprises pour maux de tête, le Chef d'Etablissement devra exiger un certificat du médecin lorsque le nombre de demi-jours d'absence pouvant être justifiés par les parents aura été épuisé, car au-delà de ce nombre, l'absence est considérée comme injustifiée.*

2. *Un élève s'absente une demi-journée pour passer une visite chez le dentiste. Les parents établissent un justificatif que le chef d'établissement ne prendra pas en compte puisqu'il ne s'agit pas de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. Dans ce cas, l'absence sera considérée comme injustifiée (il en est de même en ce qui concerne l'anticipation ou la prolongation volontaire de congés officiels). Dans le cas où une visite chez un médecin ou personne assimilée ne peut se faire en dehors des heures de cours, une attestation doit être réclamée auprès du spécialiste et remise au chef d'établissement. Une absence dont le motif ne répond pas aux critères précédemment cités est donc considérée comme absence injustifiée.*

3. *Un élève repart malade durant la matinée et est donc absent parfois à plusieurs heures de cours, cette matinée n'est pas comptabilisée dans les demi-jours d'absence ; mais si des cours ont lieu l'après-midi, un justificatif sera exigé, faute de quoi l'absence sera considérée comme injustifiée.*

Demi-jours d'absences injustifiées

Toute absence non prévue aux points ci-dessus est considérée comme injustifiée.

Définition d'une demi-journée d'absence injustifiée

Les présences et absences sont relevées à chaque heure de cours.

Est considérée comme demi-journée d'absence injustifiée :

1° L'absence non justifiée de l'élève durant une demi-journée de cours, quel que soit le nombre de périodes que cette demi-journée comprend (exemple : une absence d'une journée, matin et après-midi lorsqu'il y a cours, implique 2 demi-jours d'absence) ;
2° L'absence non justifiée de l'élève à 1 période de cours ou plus, au cours d'une même demi-journée : *l'élève qui arrive donc à l'école avec plus d'une heure de retard est considéré comme absent durant 1 demi-journée*.

Toute absence de ce type est sanctionnée automatiquement d'une cote nulle (zéro) aux éventuels devoirs et contrôles prévus lors du ou des jours(s) concerné(s).

D'autres sanctions peuvent être arrêtées, selon les cas.

Lorsqu'un élève soumis à l'obligation scolaire compte 10 demi-jours d'absences injustifiées, la direction convoque l'élève mineur et ses parents/responsables ou l'élève majeur par courrier.

Les absences sont prises en compte à partir du 5ème jour ouvrable de septembre.

Perte de la qualité d'élève régulier

A partir du 2ème degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui compte au cours d'une même année scolaire plus de 20 demi-journées d'absences injustifiées perd la qualité d'élève régulier, (art.85 du décret « missions »), c'est-à-dire qu'il ne pourra pas obtenir un titre sanctionnant les études pour l'année scolaire en cours.

Exclusion définitive

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-journées d'absences injustifiées peut être exclu de l'établissement selon les modalités définies en annexe.

2.2.2. SORTIE DE L'ETABLISSEMENT DURANT LA JOURNEE

Aucun élève n'est autorisé à quitter le Lycée durant le temps de midi. L'élève qui durant ce temps de midi, désire rentrer régulièrement à son domicile, doit en aviser au préalable (demande écrite des parents) l'école ; une carte de sortie lui sera délivrée pour l'année. Tout élève ayant oublié cette carte ne pourra quitter l'établissement sur le temps de midi.

Tout élève qui, pour une raison valable, souhaite quitter le Lycée durant les heures de cours, en fait la demande par écrit. La délivrance ou non de cette autorisation est du ressort du Chef d'Etablissement.

De même, l'élève sujet à une indisposition passagère et désirant rentrer à son domicile doit se présenter au secrétariat qui jugera avec les parents et la direction du bien-fondé ou non de la demande.

En aucun cas, l'élève n'est autorisé à entrer ou sortir de l'établissement de sa propre initiative.

2.2.3. EXCLUSION D'UN COURS

Un élève qui, exceptionnellement, serait momentanément exclu d'un cours, doit se présenter sur-le-champ chez l'éducatrice, pour lui en exposer le motif.

Article 3 : Les mesures positives d'encouragement

Chaque enfant a d'énormes possibilités. La confiance en soi est la pierre angulaire sur laquelle chacun construit ses progrès.

L'école doit bien sûr se préoccuper du développement intellectuel des élèves, mais sans négliger les autres aspects de leur éducation.

Les compétences doivent être au service du développement de la personnalité de chaque élève et lui permettre de prendre une place dans la vie économique, sociale et culturelle.

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines – sportif, associatif, artistique, etc. – est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

L'élève méritant pourra être récompensé par l'ajout de points d'éducation (voir article 5.2.2).

Au premier degré, un Plan Individuel d'Accompagnement (P.I.A.) peut être mis en place afin d'aider l'élève dans sa réussite scolaire.

Un Outil d'Accompagnement de l'élève aidera celui-ci à être en ordre quotidiennement (obligatoire en 2S).

Article 4 : La relation entre l'établissement et les familles

4.1. Collaboration de la famille et de l'école

Pour que l'instruction et l'éducation des enfants soient menées à bonne fin, il importe que le personnel enseignant soit secondé par la famille : les parents feront œuvre utile en contrôlant régulièrement le travail quotidien de leurs enfants par :

- l'examen attentif et quotidien du journal de classe;
- la signature hebdomadaire de celui-ci (et quotidienne des potentiels contrats disciplinaires, P.I.A. et outils d'accompagnement);
- l'analyse des bulletins;
- l'assistance aux réunions de parents.

Tout document à remplir doit être remis dans les délais spécifiés.

4.2. Documents

4.2.1. JOURNAL DE CLASSE / DOCUMENTS SCOLAIRES

Le journal de classe sera considéré comme document capital : l'élève doit donc être en sa possession chaque jour et le tenir en ordre. Il doit être en mesure de le présenter au membre du personnel qui le lui réclame. L'élève ayant oublié trois fois son journal de classe aura une retenue disciplinaire, à partir de quatre oublis, l'élève sera en exclusion à l'école, à partir de cinq, l'élève sera en exclusion à domicile. Ce document est capital :

a) Pour l'élève lui-même

Les élèves tiennent un journal de classe dans lequel ils inscrivent jour par jour, sous le contrôle du professeur, l'indication précise de toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile. Le titulaire de classe le visionne chaque semaine.
Le journal doit être préparé quinze jours à l'avance en y inscrivant les noms, dates et intitulés des cours conformément à l'horaire.
Après toute absence, l'élève doit y noter les matières vues.

b) Pour la validation de ses études

Ce journal fait partie du dossier de l'élève. Tout vérificateur doit pourvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi. C'est donc un document officiel important qui doit être conservé par l'élève pour toutes les années accomplies en secondaire.
En outre, ceux de 5ème et de 6ème doivent être remis à l'école accompagnés des notes de cours correspondantes à l'issue de ces deux années scolaires.

En cas de perte, l'élève s'adresse à son professeur titulaire :

- l'élève se voit sanctionner d'un retrait de 10 points d'éducation (sur 40 points);
- il a l'obligation de le recopier depuis le début de l'année scolaire dans un délai de 2 semaines (des retenues seront imposées à cet effet tout le temps nécessaire à la remise en ordre);
- le journal de classe, en ordre sera alors présenté à la direction conjointement par l'élève et son professeur titulaire.

L'achat d'un nouveau journal de classe est de 20 dollars.

c) Pour les parents

Le journal de classe constitue aussi le meilleur moyen de liaison entre la famille et l'école. Dès lors, les parents sont invités à le consulter et le signer au jour le jour et à prendre connaissance des éventuelles communications émanant des différents éducateurs.
C'est enfin le moyen privilégié pour indiquer toute demande ou justification que les parents adressent à la direction, à l'éducatrice ou aux professeurs.

d) Présentation

Le journal de classe sera exempt de notations personnelles étrangères à la vie scolaire, de dessins, d'autocollants…En cas de négligences dans sa présentation ou sa tenue, les élèves devront le recommencer.

4.2.2. BULLETIN

Le bulletin est distribué à dates fixes trois fois par an. Les parents sont instamment priés d'examiner attentivement les cotes et les appréciations indiquées et de le signer. Les élèves rendent leur bulletin au titulaire de la classe à la date demandée.

4.2.3. DEVOIRS, INTERROGATIONS, BILANS

Les devoirs, interrogations, bilans et travaux doivent être remis aux professeurs conformément aux directives données par ceux-ci. Tout travail remis en retard verra sa cote réduite au prorata du retard et pourra même être sanctionné par un zéro en cas de retard important.
L'élève qui a « l'habitude » d'être absent lors d'une interrogation pourra être systématiquement interrogé lors du premier cours qui suit cette absence.

4.3. Elèves majeurs

Les élèves âgés de 18 ans ou plus sont majeurs et, légalement, pourraient signer leurs documents scolaires eux-mêmes.
Nous considérons cependant qu'ils restent sous l'entière responsabilité des parents qui seront, pour l'école, les seuls interlocuteurs valables.
Les justificatifs pour absence ou retard, les interrogations, les remarques au journal de classe, ou tout autre avis émanant des responsables pédagogiques, doivent donc être signés par les parents, même pour les élèves majeurs.

4.4. Décisions de fin d'année

En fin d'année, le Conseil de classe prononce l'admission (avec ou sans restriction), le refus, l'ajournement (examens de passage en septembre). En principe, pour chaque branche, un résultat global inférieur à 50 % peut donner lieu à une épreuve en septembre dans la branche concernée, après décision du Conseil de classe. Interviennent dans la prise de décision les éléments suivants :

- le niveau de compétence exprimé dans les notes de périodes et les notes d'examens organisés ;
- les aptitudes de l'élève, sa personnalité, son évolution au cours de l'année scolaire.

Les dates et heures des résultats des délibérations seront communiquées aux parents qui pourront prendre connaissance des résultats des élèves par affichage aux valves à l'entrée du bâtiment administratif, au fur et à mesure des délibérations.

PROCEDURE DE RECOURS

Le décret sur les missions de l'école permet aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur d'introduire un recours à l'encontre de certaines décisions des Conseils de classe de délibérations. Un Conseil de recours a été créé à cet effet au sein du Ministère de l'Education.

Pour les détails de la procédure de recours, voir l'annexe 1 du journal de classe.

Article 5 : La discipline : sanctions et punitions

5.1. Discipline générale

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et de TOUS les membres du personnel, au dehors comme à l'intérieur de l'école. Ils sont tenus de leur témoigner les marques de respect en se comportant et s'exprimant correctement.

La direction veillera plus spécialement au respect des règles de discipline générale et gèrera les retraits de points d'éducation, ainsi que les retards et absences des élèves.

Les élèves doivent être constamment dans une tenue et une présentation discrètes, sobres et correctes, notamment dans le domaine vestimentaire : la décence exclut entre autres blouses trop décolletées ou trop courtes, shorts, tenues de sport,…; toute extravagance dans ce domaine est interdite. L'élève ne portera aucun signe communautaire distinctif, notamment religieux ou partisan. Aucun couvre-chef n'est autorisé dans l'enceinte des bâtiments. Voir à ce sujet le code vestimentaire en vigueur au Lycée.

Cette règle s'applique en toute circonstance, même si l'élève a cours d'éducation physique en 1ère heure, en dernière heure ou l'après-midi.

Les parents ont la particulière obligation d'y veiller et s'engagent à faire respecter cette exigence ; les élèves s'engagent à accepter et à mettre en application les remarques qui leur seraient adressées à cet égard et, éventuellement, peuvent être tenus de retourner se changer à domicile sur avis de la direction ou d'attendre de nouveaux habits à la salle d'étude les deux premières heures.

Un élève surpris en cours de journée ne respectant pas le code vestimentaire pourra être sanctionné par des points de comportement.

Il est interdit de consommer des boissons extérieures à l'école, de l'eau est mise à disposition gratuitement pour tous les élèves et des boissons sucrées sont vendues à la buvette à un prix démocratique.

Il est interdit de fumer, d'introduire dans l'enceinte de l'école des boissons alcoolisées, des drogues ou toute substance illicite qui, par son utilisation ou son abus, a un effet stimulant, calmant ou hallucinogène comparable à celui de produits connus comme drogues (par exemple les boissons énergisantes, les médicaments, les solvants,…). Ceci concerne aussi l'aire d'embarquement.

Les élèves ne peuvent être en possession de valeurs, d'objets précieux, bijoux, etc., ni de livres ou objets étrangers aux leçons. L'établissement décline toute responsabilité en cas

de perte ou de vol éventuel de ce genre d'objets, de vêtements, de livres, de matériel scolaire, de documents, d'argent, etc.

A propos de vols : les élèves sont responsables de leur matériel et de leur cartable. S'ils les laissent traîner sans surveillance dans la cour ou sur l'aire d'embarquement, il peut arriver qu'ils ne les retrouvent plus. Il leur est donc conseillé de bien surveiller leurs affaires. L'équipe pédagogique peut, en cas de suspicion, être habilitée à inspecter les affaires des élèves.

L'usage des baffles portatifs, des écouteurs, des jeux électroniques, des smartphones est strictement interdit dans l'enceinte de notre établissement (étude et aire d'embarquement comprises), de l'entrée dans l'école à 15h20. En cas d'urgence, pour communiquer avec leurs parents, les élèves se rendront au secrétariat qui se mettra, le cas échéant, en contact avec les responsables. Une tolérance de l'utilisation des smartphones est acceptée sur le temps de midi de 12h45 à 13h35.
Tout élève enfreignant cette réglementation se verra confisquer son appareil *jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

La mixité est un élément appréciable de notre école, cependant certaines marques d'affection n'y trouvent pas leur place et toute manifestation autre qu'amicale est interdite.

La brutalité, les coups, les lancers de projectiles, les vols, les déprédations, le chantage, le racket, les menaces, le harcèlement sont considérés comme fautes graves et toujours sévèrement sanctionnées.

L'élève veillera à maintenir la propreté des locaux ; à ce propos, il n'est pas permis de manger ou de boire en classe (hormis de l'eau), dans les couloirs ou à l'étude. L'accès à la buvette n'est autorisé que durant les récréations (avant la première sonnerie) et le temps de midi ; il est formellement interdit durant les intercours.
L'usage des poubelles est obligatoire. L'élève se doit de respecter les infrastructures et le matériel mis
à sa disposition. Tout dommage causé par un élève au local, au mobilier ou au matériel scolaire sera réparé à ses frais.

Remarque : exceptionnellement, dans le cas d'un examen de longue durée et avec l'accord du professeur, l'élève sera autorisé à se sustenter, en classe, durant une pause fixée par l'enseignant.

5.2. Mesures disciplinaires

5.2.1. POINTS D'ORDRE ET DE SOIN

Chaque professeur dispose de 10 points par période scolaire pour apprécier à ce niveau le comportement des élèves à son cours. Ces points figurent dans le bulletin : l'élève entame la période avec une note de 8 sur 10 et peut se voir retrancher ou ajouter des points, par exemple dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Oublis (tenue gymnastique, matériel, devoirs, contrôles,…)

- Négligence (devoir non fait, travail non rendu,…)
- Cahier non en ordre
- Devoir rendu de manière incomplète ou non présenté comme exigé
- Interrogations non remises signées à temps et heure
- ….

5.2.2. POINTS D'EDUCATION

Les manquements à la discipline et à la bonne éducation en dehors des cours sont sanctionnés par la perte de points d'éducation. Les parents en sont informés aussitôt par la rubrique "Communications" du journal de classe. Le retrait de points d'éducation est du ressort de la direction, en concertation avec les enseignants et éducateurs.

La cote d'éducation est établie sur un total de 40 points par période, la cote de départ (1ère période) attribuée à un élève étant de 36/40.

Les élèves méritants pourront être récompensés par l'ajout de points d'éducation : il sera tenu compte des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du Lycée, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs condisciples.

Au début de chaque nouvelle période, l'élève repart avec la note de fin de période précédente. De celle-ci seront retranchés ou ajoutés les points d'éducation de la période en cours. Une grille, prévue au début du journal de classe, permet aux parents de prendre connaissance à tout moment de la perte ou du gain de points d'éducation. Cette grille doit être signée, en cas de retrait ou d'ajout de points, par les parents.

Un Conseil de classe exceptionnel sera mis en place pour l'élève qui, en cours ou en fin de période, n'aura pas la moitié des points d'éducation. Des courriers d'avertissement seront envoyés préalablement aux parents.

Les manquements à la discipline seront sanctionnés en fonction de leur gravité :

- soit par une punition : prononcée par un enseignant, un éducateur ou la direction ;
- soit par une sanction : prononcée par la direction et impliquant l'ouverture d'un dossier disciplinaire dès la première sanction, un « rapport de discipline » étant établi et versé au dossier à chaque nouvelle sanction.

5.2.3. LES REMARQUES DISCIPLINAIRES SONT LES SUIVANTES

- l'avertissement ou rappel à l'ordre oral par un membre du personnel de l'école;
- l'avertissement ou rappel à l'ordre écrit par un membre du personnel de l'école;
- le devoir supplémentaire ou tâche écrite donné par un membre du personnel de l'école;
- l'exclusion ponctuelle d'un cours pour une heure;
- le retrait de points de comportement ou d'éducation.

Chacune des punitions décrites aux points ci-dessus (à part l'avertissement oral) fera l'objet d'une note au journal de classe, à signer par le responsable et à présenter le lendemain au professeur ou à l'éducateur signataire.

5.2.4. LES SANCTIONS SONT LES SUIVANTES

- l'exclusion temporaire de plusieurs heures de cours ou de tous les cours d'un même enseignant:

a) une heure : prononcée par le professeur;
b) plusieurs heures : prononcées par la direction sur avis du professeur concerné.

- la retenue à l'établissement sous la surveillance d'un éducateur, avec travail supplémentaire ;

- sanction pédagogique : celle-ci est organisée durant l'après-midi libre de l'élève. Elle peut être exigée par un professeur suite à des manquements pédagogiques observés chez celui-ci, dans le cadre de la branche enseignée.

- retenue disciplinaire : celle-ci est organisée le samedi matin de 8h00 à 10h00. Elle sanctionne un non-respect grave ou répétitif du Règlement d'Ordre Intérieur ; elle consiste en un travail d'intérêt général.

  La retenue est prononcée par la direction, sur demande d'un membre du personnel. Toute absence à une retenue non justifiée par un certificat médical ou par une raison majeure que la direction appréciera entraînera une sanction complémentaire.

- l'exclusion temporaire de tous les cours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement après avis d'un conseil de discipline.

Les sanctions sont communiquées aux parents/responsables par lettre avec copie à remettre signée pour réception par un responsable dès le lendemain. Les sanctions sont accompagnées de tâches supplémentaires qui font l'objet d'une évaluation. Si l'évaluation n'est pas satisfaisante, la direction peut imposer une nouvelle tâche.

Les tâches supplémentaires qui accompagnent la sanction peuvent être la réparation des torts causés
à la victime, un travail d'intérêt général ou un travail pédagogique. Un recours contre les sanctions visées aux exclusions peut être introduit auprès de la direction.

5.2.5. Exclusion définitive

L'éloignement géographique de notre établissement de toute structure équivalente nous impose de demander aux parents d'être attentifs aux bouleversements familiaux et aux conséquences nombreuses qu'induirait une telle sanction et de les engager à mettre tout en œuvre pour éviter d'y arriver.

Une collaboration totale des parents avec l'école et ses éducateurs est primordiale : l'école ne pourrait subir de préjudice en étant tenue responsable de ces bouleversements.

Procédure suivie en vue d'une exclusion définitive : voir annexe 2 (fin du journal de classe).

Pour tous les cas non prévus par ce règlement, les élèves se conformeront à la décision du membre du personnel responsable. En cas de litige, le Chef d'Etablissement et la direction apprécieront.

Lycée Prince de Liège a.s.b.l.

Kinshasa - R. D. du CONGO

Kinshasa, le 10 novembre 2022

Chers Parents,

La discipline dans notre établissement est l'une de nos priorités ; c'est pourquoi, un avenant au Règlement d'Ordre Intérieur de la section secondaire concernant l'Article 5 : « La discipline : sanctions et punitions » précise la gradation des différentes sanctions applicables dans notre établissement.

Nous vous invitons à en prendre connaissance.

5.2.4. LES SANCTIONS SONT LES SUIVANTES :

- l'exclusion temporaire de plusieurs heures de cours ou de tous les cours d'un même enseignant:

a) une heure : prononcée par le professeur;
b) plusieurs heures : prononcées par la direction sur avis du professeur concerné.

- la retenue à l'établissement sous la surveillance d'un éducateur, avec travail supplémentaire ;

- sanction pédagogique : celle-ci est organisée durant l'après-midi libre de l'élève. Elle peut être exigée par un professeur suite à des manquements pédagogiques observés chez celui-ci, dans le cadre de la branche enseignée.

- retenue disciplinaire : elle sanctionne un non-respect grave ou répétitif du Règlement d'Ordre Intérieur ; elle consiste en un travail d'intérêt général.

La retenue est prononcée par la direction, sur demande d'un membre du personnel. Toute absence à une retenue non justifiée par un certificat médical ou par une raison majeure que la direction appréciera entraînera une sanction complémentaire.

- l'exclusion temporaire de tous les cours ;
- **le contrat de discipline après avis d'un conseil de classe extraordinaire ;**
- l'exclusion définitive de l'établissement après avis d'un conseil de discipline.

Nous restons, chers Parents, à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

J. de los Santos Moyano
Chef d'Etablissement

C. Mistiaen
Directeur Pédagogique